

	POLITIQUE	Identification du document : PO 1.1 02
	ENGAGEMENT A LA TRANSPARENCE	Date de la version : 21 / 01 / 16 N° de la version : 02
	RSPO-Interprétation Locale : IBD/AGRIVAR, avril 2015	Page 1/3

La politique de transparence est inscrite dans la dynamique de changement et de partenariat de l'entreprise AGRIVAR ("entreprise"). L'Entreprise affirme sa volonté de répondre toujours mieux à la demande croissante d'information et d'explication formulée par ses parties prenantes à l'égard des aspects pertinents de la norme RSPO pour la production Durable de l'huile de palme à laquelle elle se conforme.

Soumise à un processus régulier d'évaluation, la politique de transparence est conçue comme un instrument évolutif et souple. Une adresse électronique spécifique de l'entreprise (info_agrivar@omvgroupe.com) permet d'adresser à tout moment des observations sur le sujet.

I. FINALITES ET PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE TRANSPARENCE

I.1 Finalités

La politique de transparence a pour finalité d'accroître la crédibilité et la responsabilité de l'Entreprise à l'égard de ses parties intéressées, au premier rang desquelles ses actionnaires, ses partenaires, l'ensemble des communautés locales et ses travailleurs. Ce faisant, elle répond à une exigence formulée par la vision des promoteurs de l'engagement à la production de l'huile de palme durable dont elle est un membre ordinaire.

L'entreprise estime ainsi nécessaire de donner accès à toutes les informations utiles sur la mise en œuvre de sa démarche de production durable de l'huile de palme selon la norme RSPO. Cette communication est une étape fondatrice dans la construction d'un dialogue de qualité et d'une relation de confiance à long terme avec chacune de ses parties intéressées.

La politique de transparence de l'Entreprise vise ainsi à rendre publiques et à donner accès à toutes les informations utiles à la compréhension par tous de son fonctionnement, sa stratégie, ses actions dans les domaines importants de la norme RSPO que sont: l'environnement, les lois et réglementations, la santé sécurité au travail, le social, les questions économiques etc.

I.2 Principes

Les principes relatifs à la politique de transparence précisent la nature et les conditions dans lesquelles l'Entreprise rend publiques les informations qu'elle produit ou qui sont en sa possession.

Le critère d'utilité

Les informations rendues publiques doivent permettre aux parties intéressées de mieux comprendre la vision et les actions de l'entreprise, de connaître ses actions et de contribuer à leur enrichissement et leur efficacité. Elles leur permettent en outre d'engager un dialogue de long terme avec l'Entreprise.

Dans cette perspective, outre les informations légales, l'Entreprise publie toute information qui répond aux trois critères suivants :

- ✚ elle apporte une connaissance sur l'action ou le fonctionnement de l'Entreprise;
- ✚ elle contribue à la qualité du dialogue de l'Entreprise avec ses parties intéressées ;
- ✚ elle n'entre pas dans les cas d'exclusion définis dans la présente note.

L'Entreprise publie les informations sous une forme synthétique et accessible.

	POLITIQUE	Identification du document : PO 1.1 02
	ENGAGEMENT A LA TRANSPARENCE	Date de la version : 21 / 01 / 16
		N° de la version : 02
	RSPO-Interprétation Locale : IBD/AGRIVAR, avril 2015	Page 2/3

La responsabilité

Dans le cadre de sa politique de transparence, l'Entreprise assume la responsabilité du choix des informations qu'elle juge utiles à son action et à celle de ses parties intéressées. Grâce à ces informations, chacun peut ainsi exercer ses propres responsabilités.

La confiance

La confiance est à la fois une condition nécessaire à l'exercice de la transparence, et un des résultats de cette transparence et du dialogue qu'elle nourrit. La politique de transparence doit permettre à l'Entreprise et à ses parties intéressées de construire des relations dans lesquelles les positions de chacun sont connues et respectées. Elle n'implique pas nécessairement l'absence de désaccords mais constitue un préalable à la possibilité que ceux-ci soient gérés de façon à faciliter une bonne collaboration entre l'Entreprise et ses parties intéressées.

II. LE CHAMP DE LA POLITIQUE DE TRANSPARENCE

La politique de transparence s'applique à l'ensemble de l'activité de Production du palmier à huile, c'est-à-dire son usine de production de l'huile de palme ses groupements de producteurs constitutifs de sa base d'approvisionnement et leurs parcelles de terrain exploitées ou non.

II.1 L'accès à l'information

L'accès à l'information se fait par deux voies : les publications accessibles directement sur le site internet de l'Entreprise, les informations diffusées à toute personne qui en fait la demande par écrit.

Les publications

La publication sur le site internet de l'Entreprise porte sur les informations relatives à:

- L'Entreprise AGRIVAR : ses instances de gouvernance, leur fonctionnement, ses données statutaires, économiques et financières, ses processus décisionnels, et toute information utile relative à l'Entreprise et son fonctionnement à l'exclusion des informations internes ou personnelles ou celles dont le client a refusé la diffusion;
- Ses productions intellectuelles: recherches, études, évaluations, communications diverses. Selon le cas, ces publications ont un statut de documents de travail ou représentent des travaux aboutis ce sont, sans que cela soit exhaustif : les titres fonciers / droits d'usage; les plans de santé et de sécurité au travail; les plans et les études d'impact relatives aux impacts environnementaux et sociaux; la documentation des Hautes Valeurs de Conservation (HVC); des plans de prévention et de réduction de la pollution; les détails de plaintes et griefs; les Procédures de négociation; les plans d'amélioration continue; les Résumés public du rapport d'évaluation de la certification; la Politique de droits de l'homme.

Informations diffusées sur demande

Les demandes d'information doivent être formulées par écrit et adressées au Directeur Général ou par voie électronique à l'adresse info_agrivar@omvgroupe.com.

II.2. Les informations qui ne sont pas rendues publiques

L'Entreprise ne peut rendre publiques ni les informations commerciales relatives aux coûts et revenus, ainsi que les renseignements concernant les clients et/ou fournisseurs. Les données qui portent atteinte à la vie privée. Les informations dont la divulgation pourrait avoir un impact

PMH

	POLITIQUE	Identification du document : PO 1.1 02
	ENGAGEMENT A LA TRANSPARENCE	Date de la version : 21 / 01 / 16 N° de la version : 02
	RSPO-Interprétation Locale : IBD/AGRIVAR, avril 2015	Page 3/3

environnemental ou social négatif relatives aux sites d'espèces rares dont la divulgation pourrait accroître le risque de chasse ou de capture pour le commerce, ou les sites sacrés dont les communautés souhaitent garder privés. L'Entreprise n'a aucune objection à ce que ses partenaires ou intermédiaires financiers diffusent des informations concernant leurs relations ou arrangements avec elle. Les limites de divulgation s'appliquent uniquement pour la période durant laquelle la protection se justifie eu égard au contenu du document.

III.3. L'échange d'information

L'Entreprise a déjà intégré le besoin d'un dialogue et d'une collaboration accrue avec l'ensemble de ses parties intéressées dont elle fait des partenaires dans l'implémentation de sa démarche de production durable de l'huile de palme. L'Entreprise tâche ainsi de participer à la construction d'un consensus partagé dans le débat sur les enjeux nationaux et internationaux de la production durable du palmier à huile.

L'Entreprise est naturellement ouverte à tous les commentaires ou remarques formulées par ses parties intéressées sur les informations qu'elle publie ou diffuse.

La procédure de traitement et de réponse aux commentaires ou demandes d'information est précisée en annexe du présent document. L'Entreprise se réserve la faculté de ne pas donner suite à ces échanges.

IV. SUIVI ET REPORTING

La politique de transparence sera mise en œuvre de manière progressive et fera l'objet d'un suivi permanent. Le reporting sur sa mise en œuvre sera intégré au document général de reporting sur le plan d'amélioration continue.

Compte tenu du besoin croissant d'information des parties prenantes à l'égard de la politique de transparence, l'Entreprise est consciente que sa responsabilité sera d'accroître, à moyen et long terme, sa communication et sa transparence à cet égard. Dans cette perspective, une évaluation externe des réalisations et des effets de la présente politique sera réalisée sur une base annuelle. Ces étapes offriront l'opportunité d'améliorer et d'étendre le cas échéant ses procédures et pratiques de transparence.

Le Directeur Général

A. K .NIAMIEN

PMH